

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités Locales  
Et du Cadre de Vie

Perpignan, le 2 juin 2008.

Bureau du Cadre de Vie

affaire suivie par :  
Mme Nathalie CAMPAGNE-LANDRI  
Règlement eau BOUILLOUSE.doc  
Tél. : 04.68.51.68.67  
Fax : 04.68.35.56.84  
Nathalie.campagne

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

**ARRETE n°2196/08**  
**portant règlement d'eau de la concession du réservoir**  
**de la Bouillouse**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,**

*Chevalier de la Légion d'Honneur,*

Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;  
Vu le code de l'environnement ;  
Vu le décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;  
Vu le décret du 11 mai 1965 relatif à la concession du réservoir de la Bouillouse et notamment l'article 21 du cahier des charges qui lui est annexé ;  
Vu le décret du 10 novembre 1967 autorisant le Syndicat intercommunal de la Haute Cerdagne à dériver une partie des eaux de la Têt au niveau de la retenue de la Bouillouse et déclarant d'utilité publique des travaux d'alimentation en eau potable ;  
Vu la demande du 20 juin 2007 de M. le président du SIVU pour l'aménagement et l'exploitation de la station Font Romeu 2000 ;  
Vu les courriers en date du 3 août 2007 adressé par M. le préfet au président du SIVU et à la société SHEM ;  
Vu les courriers des 25 mars, 16 et 25 avril 2008 de la société SHEM confirmant sa proposition d'avant projet de règlement d'eau concernant la question spécifique des prélèvements dans la retenue ;  
Vu le rapport de la DRIRE en date du 30 avril 2008 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

**Arrête**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : DOMAINE D'APPLICATION**

Le présent règlement fixe les conditions dans lesquelles le concessionnaire est autorisé à mettre à disposition de tiers des réserves en eau prélevées dans la retenue de la Bouillouse à des fins autres que la production hydroélectrique.

Ces prélèvements concernent les trois types d'usages qui suivent :

- les lâchures agricoles aux fins de soutien d'étiage et d'irrigation de la basse vallée ;
- la fourniture d'eau potable au Syndicat Intercommunal des Eaux de Haute Cerdagne ;
- la production de neige de culture au bénéfice du Syndicat Intercommunal pour l'exploitation et l'aménagement de la station de Font Romeu – Pyrénées 2000.

## ARTICLE 2 : LACHURES AGRICOLES

Les dispositions résultant de l'application de l'article 21 du cahier des charges annexé au décret du 11 mai 1965 relatif à la concession du réservoir de la Bouillouse sont reconduites.

## ARTICLE 3 : EAU POTABLE

Les dispositions résultant de l'application de l'article 21 du cahier des charges annexé au décret du 11 mai 1965 relatif à la concession du réservoir de la Bouillouse sont :

- reconduites en ce qui concerne les volumes ;
- modifiées en ce qui concerne le débit maximal initialement fixé à 100 l/s et porté à 140 l/s.

## ARTICLE 4 : NEIGE DE CULTURE

Le prélèvement est autorisé au bénéfice du Syndicat Intercommunal pour l'exploitation et l'aménagement de la station de Font Romeu – Pyrénées 2000 (SIVU) pour l'enneigement artificiel du domaine skiable de Font Romeu – Pyrénées 2000.

Le prélèvement s'opère sur la conduite de diamètre 500 mm affectée au prélèvement d'eau potable. Le débit maximal de prélèvement sera de 420 l/s.

Le prélèvement est autorisé durant la période du 1<sup>er</sup> novembre de l'année N-1 au 31 mars de l'année N. Le volume maximal prélevé pendant cette période ne pourra dépasser 540 000 m<sup>3</sup>.

Aucun prélèvement n'est autorisé dès l'atteinte du « volume à date » défini par le concessionnaire comme la réserve minimale pour une date donnée qui garantit un fonctionnement à 1MW à l'usine des Aveillans jusqu'au 15 mars. Si la réserve au jour J est inférieure à la réserve dite de sécurité, le concessionnaire interdira le prélèvement à destination de la neige de culture.

## ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Languedoc-Roussillon sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et communiqué pour information à la SHEMA, la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Messieurs les Présidents du SIVU pour l'aménagement et l'exploitation de la station de Font Romeu / Pyrénées 2000 et du SIAEP Haute Cerdagne.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des collectivités locales  
Et du Cadre de Vie

Perpignan, le 6 juin 2008

Bureau du Cadre de Vie

affaire suivie par :  
Mme Nathalie CAMPAGNE-LANDRI  
arrêté nomination membres CDNPS 05-  
2008.doc  
Tél. : 04.68.51.68.67  
Fax : 04.68.35.56.84  
Nathalie.campagne  
@pyrenees-orientales.  
pref.gouv.fr

### **ARRETE modificatif n°2279/08 portant nomination des membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) des Pyrénées-Orientales**

#### **LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,**

*Chevalier de la Légion d'Honneur,*

- VU le code de l'Environnement et, notamment, l'article L341-16 et les articles R341-16 à 341-25 relatifs à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;
  - VU l'ordonnance n°2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;
  - VU l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;
  - VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
  - VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
  - VU l'arrêté préfectoral n°2756/2006 du 11 juillet 2006 portant création et fixant la composition de la Commission Départementale, de la Nature, des Paysages et des Sites des Pyrénées-Orientales (commission « pivot ») ;
  - VU l'arrêté préfectoral N°4225/2006 du 30 août 2006 portant nomination des membres de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites ;
  - VU les arrêtés N° 4943/2006 du 25 octobre 2006 et 1393/2007 du 2 mai 2007, portant modification de la composition de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites ;
- Considérant** les résultats des élections municipales et cantonales des 9 et 16 mars 2008, et les consultations auxquelles il a été procédé auprès du Conseil Général et de l'Association des Maires des Pyrénées-Orientales ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

### **ARRÊTE**

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ Standard 04.68.51.68.68  
⇨ D.C.L.C.V 04.68.51.68.00

Renseignements : ⇨ Internet : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
⇨ [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

mmz

**Article 1<sup>er</sup> :** La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites est présidée par le Préfet ou son représentant. La composition et les désignations pour chacune des formations spécialisées sont fixées dans les articles 2 à 7 du présent arrêté.

**Article 2 :** Lorsqu'elle siège en formation spécialisée « de la nature », elle comprend :

**1<sup>er</sup> COLLÈGE :**

*4 représentants des services de l'État :*

- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, région Languedoc-Roussillon
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- M. le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine

**2<sup>ème</sup> COLLÈGE :**

*4 représentants élus des Collectivités Territoriales et Établissements Publics de Coopération intercommunale :*

Titulaires	Suppléants
- Mme. Hermeline MALHERBE-LAURENT, Conseillère Générale du canton de Perpignan VIII	- M. Henri DEMAY, Conseiller Général du canton de Vinça
- M. Claude ALIBERT, Maire de Cassagnes - M. Louis CARLES, vice président de PMCA, Maire de Torreilles - M. Pierre de BESOMBES-SINGLA, Maire de l'Albère	- M. Francis MANENT, Maire de Saint André - M. Georges ARMENGOL, Président de la communauté de communes Pyrénées-Cerdagne, Maire de Saillagouse - M Jean-Pierre BAGATE, Maire de Laroque-des-Albères

**3<sup>ème</sup> COLLÈGE :**

*4 personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, de représentants d'organisations agricoles ou sylvicoles :*

Titulaires	Suppléants
- M. Jean-Jacques AMIGO, association Charles Flahault	- M. Pierre-Marie BERNADET, association Charles Flahault
- M. Joseph TRAVÉ, Comité de Conservation de la Nature des Pyrénées-Orientales	- M. Daniel PANDOLFI, Comité de Conservation de la Nature des Pyrénées-Orientales
- M. Michel GUALLAR, Président de la Chambre d'Agriculture des PO	- M. Tony BAURÈS, Chambre d'Agriculture des PO
- M. Laurent BAUBY, Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs	- M Germain GARRIGUE Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs

**4<sup>ème</sup> COLLÈGE :**

*4 personnes compétentes en matière de protection de la flore et de la faune ainsi que des milieux naturels :*

Titulaires	Suppléants
- Mme Anne-Marie CAUWET, botaniste	- M. Jacques BORRUT, botaniste
- M. Jean-André MAGDALOU, OPIE-LR	- M. Jean-Marc LEWIN, botaniste
- M. Jacques LAURENS, Groupement Ornithologique du Roussillon (GOR)	- M. Lionel COURMONT, Groupement Ornithologique du Roussillon (GOR)
- M. Pascal GAULTIER, Confédération des Réserves Naturelles Catalanes	- Mlle Céline SANCHIS, Confédération des Réserves Naturelles Catalanes

**Article 3 :** Lorsqu'elle siège en formation spécialisée « des sites et des paysages », elle comprend :

**1<sup>er</sup> COLLÈGE :**

*4 représentants des services de l'État :*

- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, région Languedoc-Roussillon
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- M. le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine

**2<sup>ème</sup> COLLÈGE :**

*4 représentants élus des Collectivités Territoriales et Établissements Publics de Coopération intercommunale :*

Titulaires	Suppléants
- Mme . Hermeline MALHERBE-LAURENT, Conseillère Générale du canton de Perpignan VIII	- M. Henri DEMAY, Conseiller Général du canton de Vinça
- M. Claude ALIBERT, Maire de Cassagnes	- M. Francis MANENT, Maire de Saint André
- M. Louis CARLES, vice président de PMCA, , Maire de Torreilles	- M. Georges ARMENGOL, Président de la communauté de communes Pyrénées-Cerdagne, Maire de Saillagouse
- M. Pierre de BESOMBES-SINGLA, Maire de l'Albère	- M Jean-Pierre BAGATE, Maire de Laroque-des-Albères

**3<sup>ème</sup> COLLÈGE :**

*4 personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, de représentants d'organisations agricoles ou sylvicoles :*

Titulaires	Suppléants
- M. Jean-Jacques AMIGO, association Charles Flahault	- M. Pierre-Marie BERNADET, association Charles Flahault
- M. Joseph TRAVÉ, Comité de Conservation de la Nature des Pyrénées-Orientales	- M. Daniel PANDOLFI, Comité de Conservation de la Nature des Pyrénées-Orientales
- M. Michel GUALLAR, Président de la Chambre d'Agriculture des PO	- M. Tony BAURÈS, Chambre d'Agriculture des PO
- M. Laurent BAUBY, Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs	- M. Germain GARRIGUE Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs

#### 4<sup>ème</sup> COLLÈGE :

4 personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement :

Titulaires	Suppléants
- M. Bertrand RAMOND, architecte	- M. Philippe DUBUISSON, architecte
- M. Jean Marie GARCIA, paysagiste	- M. Daniel LAROCHE, paysagiste
- M. Christophe MOLY, urbaniste Archi Concept	- Mme Pascale OUTIER, urbaniste Cabinet Traverses
- Mme Marie-Christine de ROQUETTE BUISSON, Association Départementale des Vieilles Maisons Françaises	- M. Francis NOELL, Association Catalane du Patrimoine

**Article 4 :** Lorsqu'elle siège en formation spécialisée « de la publicité », elle comprend :

#### 1<sup>er</sup> COLLÈGE :

4 représentants des services de l'État :

- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, région Languedoc-Roussillon
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- M. le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine

#### 2<sup>ème</sup> COLLÈGE :

4 représentants élus des Collectivités Territoriales et Établissements Publics de Coopération intercommunale :

Titulaires	Suppléants
- Mme . Hermeline MALHERBE-LAURENT, Conseillère Générale du canton de Perpignan VIII	- M. Henri DEMAY, Conseiller Général du canton de Vinça
- M. Claude ALIBERT, Maire de Cassagnes	- M. Francis MANENT, Maire de Saint André
- M. Louis CARLES, vice président de PMCA, , Maire de Torreilles	- M. Georges ARMENGOL, Président de la communauté de communes Pyrénées-Cerdagne, Maire de Saillagouse
- M. Pierre de BESOMBES-SINGLA, Maire de l'Albère	- M Jean-Pierre BAGATE, Maire de Laroque-des-Albères

#### 3<sup>ème</sup> COLLÈGE :

4 personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, de représentants d'organisations agricoles ou sylvicoles :

Titulaires	Suppléants
- M. Jean-Jacques AMIGO, association Charles Flahault	- M. Pierre-Marie BERNADET, association Charles Flahault
- M. Joseph TRAVÉ, Comité de Conservation de la Nature des Pyrénées-Orientales	- M. Daniel PANDOLFI, Comité de Conservation de la Nature des Pyrénées-Orientales
- M. Michel GUALLAR, Président de la Chambre d'Agriculture des PO	- M. Tony BAURÈS, Chambre d'Agriculture des PO
- M. Laurent BAUBY, Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs	- M. Germain GARRIGUE, Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs

#### 4<sup>ème</sup> COLLÈGE :

4 professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants d'enseignes :

Titulaires	Suppléants
- M Christophe MURY, société CBS Outdoor	- M. Alain MARQUIER, société CBS Outdoor
- M. Eric BLANC, société Clear Channel France	- M. Roch MARTINEZ, société Clear Channel
- M. Patrick TREGOU, société Avenir	- M. Sébastien HAROUAT, société Avenir
- M. Jacques MIEUX, société Néon Technic	- M. Yves SEUX, société Néon Technic

→ Le maire de la commune concernée par le projet inscrit à l'ordre du jour, ou le président du groupe de travail intercommunal, siège avec voix *délibérative*.

**Article 5 :** Lorsqu'elle siège en formation spécialisée « de la faune sauvage captive », elle comprend :

#### 1<sup>er</sup> COLLÈGE :

4 représentants des services de l'État :

- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, région Languedoc-Roussillon
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement
- M. le Directeur Départemental des Services Vétérinaires
- M. le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine

#### 2<sup>ème</sup> COLLÈGE :

4 représentants élus des Collectivités Territoriales et Établissements Publics de Coopération intercommunale :

Titulaires	Suppléants
- Mme . Hermeline MALHERBE-LAURENT, Conseillère Générale du canton de Perpignan VIII	- M. Henri DEMAY, Conseiller Général du canton de Vinça
- M. Claude ALIBERT, Maire de Cassagnes	- M. Francis MANENT, Maire de Saint André
- M. Georges ARMENGOL, Président de la communauté de communes Pyrénées-Cerdagne, Maire de Saillagouse	- M. Louis CARLES, vice président de PMCA, , Maire de Torreilles
- M. Pierre de BESOMBES-SINGLA, Maire de l'Albère	- M Jean-Pierre BAGATE, Maire de Laroque-des-Albères

#### 3<sup>ème</sup> COLLÈGE :

4 membres représentant des associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et des scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive :

Titulaires	Suppléants
- M. Jean-Jacques AMIGO, association Charles Flahault	- M. Pierre-Marie BERNADET, association Charles Flahault
- M. Joseph TRAVÉ, Comité de Conservation de la Nature des Pyrénées-Orientales	- M. Daniel PANDOLFI, Comité de Conservation de la Nature des P.O.
- M. Jean-Yves BODIOU, Maître de conférence à l'Université Pierre et Marie Curie	- En attente de désignation
- M. Christian HOVETTE, zoobiologiste, IFRA Sciences	- M. Pascal ROMANS, Docteur ès sciences, Laboratoire Arago à Banyuls-sur-Mer

#### 4<sup>ème</sup> COLLÈGE :

4 responsables d'établissements pratiquants l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques :

Titulaires	Suppléants
- M. Jean- Claude ROUCHEREAU, « Guérido 2000 » à Cabestany	- M. Nicolas DOMBALL, Jardinerie du Moulin à Pia
- M. Pascal MOSCONI, Aquarium de Canet- en-Roussillon	- M. Charles BALAGUER, Parc animalier des Angles en Capcir
- M. Jean-Marie BOBÉ, élevage d'oiseaux à Vernet-les-Bains	- M. Alain DOMENECH, La Guardia, élevage d'autruches à Serdinya
- M. Christophe GUILLARD, Les Aigles de Valmy	- M. Georges FERNANDEZ, élevage d'oiseaux à Rivesaltes

**Article 6 :** Lorsqu'elle siège en formation spécialisée « des unités touristiques nouvelles », elle comprend :

#### 1<sup>er</sup> COLLÈGE :

4 représentants des services de l'État :

- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, région Languedoc-Roussillon
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- M. le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine

#### 2<sup>ème</sup> COLLÈGE :

4 représentants élus des Collectivités Territoriales et Établissements Publics de Coopération intercommunale appartenant au massif pyrénéen :

Titulaires	Suppléants
- Mme . Hermeline MALHERBE-LAURENT, Conseillère Générale du canton de Perpignan VIII	- M. Henri DEMAY, Conseiller Général du canton de Vinça
- Mme Arlette BIGORRE, , Maire de Fontpédrouse	- M. Alain TORRENT, Maire de Céret
- M. Bernard REMEDI, Maire de Prats-de- Mollo-La Preste	- M. René BANTOURE, Maire d'Arles- sur-Tech
- M. Grégoire VALLBONA, Maire d'Egat	- M. Jean-Pierre ABEL, Maire de Bolquère

#### 3<sup>ème</sup> COLLÈGE :

4 personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, de représentants d'organisations agricoles ou sylvicoles :

Titulaires	Suppléants
- M. Jean-Jacques AMIGO, association Charles Flahault	- M. Pierre-Marie BERNADET, association Charles Flahault
- M. Joseph TRAVÉ, Comité de Conservation de la Nature des Pyrénées- Orientales	- M. Daniel PANDOLFI, Comité de Conservation de la Nature des Pyrénées- Orientales
- M. Michel GUALLAR, Président de la Chambre d'Agriculture des PO	- M. Tony BAURÈS, Chambre d'Agriculture des PO
- M. Laurent BAUBY, Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs	, M. GARRIGUE Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs



#### 4<sup>ème</sup> COLLÈGE :

4 représentants des chambres consulaires et d'organisations socioprofessionnelles intéressées par les unités touristiques nouvelles :

Titulaires	Suppléants
- M. Michel ESTER, Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P.O.	- M. Henri RONDE Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P.O.
- M. Christian CASSAGNÈRES, Chambre des Métiers et de l'Artisanat des P.O.	- M. Jean LLORET, Chambre des Métiers et de l'Artisanat des P.O.
- M. Antoine GLORY, Association Pyrénéenne des Accompagnateurs en Montagne - Section Catalane du SNAM	- M. Georges VEZANT, Fédération Française des Randonnées Pédestres
- M. François GALABERT, Union des Métiers et des Industries Hôtelières des P.O.	- Mme Marie-Louise RAUSS, Union des Métiers et des Industries Hôtelières des P.O.

**Article 7 :** Lorsqu'elle siège en formation spécialisée « des carrières », elle comprend :

#### 1<sup>er</sup> COLLÈGE :

4 représentants des services de l'État :

- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, région Languedoc-Roussillon
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

#### 2<sup>ème</sup> COLLÈGE :

4 représentants élus des Collectivités Territoriales et Établissements Publics de Coopération Intercommunale :

Titulaires	Suppléants
- M. le Président du Conseil Général des PO	- ou son représentant
- Mme. Hermeline MALHERBE-LAURENT, Conseillère Générale du canton de Perpignan VIII	- M. Henri DEMAY, Conseiller Général du canton de Vinça
- M. Michel COUBLE, Maire de Lansac	- M Roger FERRER, Maire d'Estagel
- M Théophile MARTINEZ, Maire de Cases de Pène	- M. Alphonse PUIG, Maire de Sainte-Colombe-de-la-Commanderie

→ Le ou les maires des communes concernées par le projet inscrit à l'ordre du jour siègent avec voix délibérative.

#### 3<sup>ème</sup> COLLÈGE :

4 personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, de représentants d'organisations agricoles ou sylvicoles :

Titulaires	Suppléants
- M. Jean-Jacques AMIGO, association Charles Flahault	- M. Pierre-Marie BERNADET, association Charles Flahault
- M. Joseph TRAVÉ, Comité de Conservation de la Nature des Pyrénées-Orientales	- M. Daniel PANDOLFI, Comité de Conservation de la Nature des Pyrénées-Orientales
- M. Michel GUALLAR, Président de la Chambre d'Agriculture des PO	- M. Tony BAURÈS, Chambre d'Agriculture des PO
- M. Laurent BAUBY, Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs	- M Germain GARRIGUE, Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs

**4<sup>ème</sup> COLLÈGE :**

*4 représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières :*

Titulaires	Suppléants
- <b>M. Jean-Yves GOTTELAND</b> , OMYA SA, exploitant de carrières	- <b>M. Jean-Claude SATET</b> , Denain Ainzin Minéraux, exploitant de carrières
- <b>M. Jean-Paul BILLES</b> , Roussillon Agrégats, exploitant de carrières	- <b>M. Pascal RINGOT</b> , Lafarge Granulats Roussillon, exploitant de carrières
- <b>M. Jacques BARTOLI</b> , Sablières de la Salanque, exploitant de carrières	- <b>M Boris URSAT</b> , Société Roussillon Agrégats, exploitant de carrières
- <b>M. Jean-Luc VAILLS</b> , Béton 66, utilisateur de matériaux	- <b>M. Jacques GUIRAUD</b> , SEAC Guiraud Frères, utilisateur de matériaux

**Article 8 :** Tout membre qui perd la qualité pour laquelle il a été élu ou désigné perd la qualité de membre de la commission.

**Article 9 :** Les membres de la commission sont nommés jusqu'au 30 août 2009.

**Article 10 :** Les dispositions des arrêtés N° 4225/2006 du 30 août 2006, N° 4943/2006 du 25 octobre 2006 et N° 1393/2007 du 2 mai 2007 sont abrogées.

**Article 11 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une copie sera notifiée à chaque membre de la commission.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO